National Research Co Council Canada rec

l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm

Date

RETOURNER LES SOUMISSIONS À :	Sujet- Title Plastomètre		
RETURN BIDS TO:	N° de l'invitation – Solicitation No. 24-58062	Date 22 juillet 2024	
NRC.BidReceiving- ReceptiondesSoumissions.CNRC@nrc-cnrc.gc.ca	L'invitation prend fin – Solicitation Closes	Fuseau horaire - Time Zone	
	à – at 14 h le – on 16 août 2024	HAE	
DEMANDE DE PROPOSITIONS	F.A.B F.O.B. Usine - Plant: Destination: Addresser toutes questions à: - Address	Autre-Other:	
REQUEST FOR PROPOSAL	Roberta Ranaldi		
Proposition au : Conseil national de recherches Canada	Adresse courriel – email address Roberta.Ranaldi@nrc-cnrc.gc.ca		
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés	Destination – des biens, services et cor Destination – of Goods, Services, and 0	Construction:	
ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).	Conseil national de recherches du Canada 75 de Mortagne blvd.		
Proposal To: National Research Council Canada	Boucherville, QC J4B 6Y4		
We hereby offer to sell to His Majesty the King in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction			
listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out thereof.	Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur Vendor/firm Name and address		
Instructions : Voir aux présentes Instructions: See Herein			
Commentaires- Comments	N° de télécopieur - Facsimile No. N° de téléphone - Telephone No. Nom et titre de la personne autorisée à	signer au nom du fournissour/do	

Bureau de distribution – Issuing Office Conseil national de recherches Canada National Research Council Canada (type or print)-

Signature

TABLE DES MATIÈRES

1.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	3
1.2	ÉNONCÉ DES BESOINS	3
1.3	COMPTE RENDU	3
PARTIE	2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.2	Présentation des soumissions	
2.6	Soumissions tardives	
2.7	Demandes de renseignements – en période de soumission	
2.8	LOIS APPLICABLES.	
2.9	Processus de contestation des offres et mécanismes de recours	
PARTIE	3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
3.1	Instructions pour la préparation des soumissions	6
PARTIE	4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1	Procédures d'évaluation	
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	
PARTIE	5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
5.1	Attestations exigées avec la soumission	10
5.2	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
PARTIE	6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	12
6.1	Exigences relatives à la sécurité	
6.2	ÉNONCÉ DES BESOINS	
6.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	12
6.4	Durée du contrat	12
6.5	Responsables	13
6.6	PAIEMENT	14
6.7	INSPECTION ET ACCEPTATION	14
6.8	Instructions relatives à la facturation	15
6.9	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	15
6.10	LOIS APPLICABLES	15
6.11	Ordre de priorité des documents	15
6.12	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	
6.13	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	16
6.14	RÉSIDENT NON PERMANENT (ENTREPRISE ÉTRANGÈRE)	
6.15	Politique antitabac	
6.16	ACCÈS AUX INSTALLATIONS ET AUX ÉQUIPEMENTS DU GOUVERNEMENT	17

ANNEXE A ÉNONCÉ DES BESOIN

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

ANNEXE C CRITÈRES D'ÉVALUATION

ANNEXE D LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

ANNEXE E AUTORISATION DE DISTRIBUTION DU FABRICANT D'ÉQUIPEMENT D'ORIGINE (FEO)

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

- 1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable comme indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité comme indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- 2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
- 3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, veuillez contacter l'administrateur ou l'administratrice de la sécurité du personnel de la CNRC à l'adresse suivante : NRC.SS-PersonnelSecurity-SdeS-SecuriteduPersonnel.CNRC@nrc-cnrc.gc.ca.

1.2 Énoncé des besoins

L'entrepreneur fournira Plastomètre conformément aux conditions de l'énoncé des besoins à l'annexe «A».

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatscanada.ca/fr/notre-processus-d-achat/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-cond) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Vous êtes, par la présente, invité(e) à soumettre une soumission technique électronique et une soumission financière électronique distincte, en deux (2) attachements, pour répondre à l'exigence suivante faisant partie de cette demande de proposition (DDP). Un attachement doit porter lisiblement la mention « soumission technique » et l'autre, « soumission financière ». Les coûts ne doivent figurer nulle part ailleurs que dans la soumission financière. Fournir de l'information financière dans la soumission

technique entraînera la disqualification du soumissionnaire. Toutes les soumissions doivent inclure la page de couverture de la présente DDP dûment remplie.

<u>2010A</u> (2022-12-01), Conditions générales – biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Les propositions soumises devront être valides pour au moins soixante (60) jours à compter de la date de clôture de la demande de propositions (DDP).

2.1.1 Il incombe au soumissionnaire :

- a) de retourner une copie signée de la demande de soumission, dûment complété, DANS LE FORMAT DEMANDÉ;
- b) de faire parvenir sa soumission UNIQUEMENT à l'adresse de réception des soumissions indiquée à la section 2.2 Présentation des soumissions;
- de veiller à ce que le nom du soumissionnaire, le numéro de référence de la demande de soumissions ainsi que la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions soient clairement indiqués;
- de fournir une soumission complète et suffisamment détaillée, y compris tous les renseignements demandés concernant les prix, afin de permettre une évaluation complète conformément aux critères établis dans la demande de soumissions.

Le soumissionnaire a la responsabilité de s'assurer de la transmission correcte et ponctuelle des soumissions à l'adresse électronique spécifiée. Le Conseil national de recherches du Canada (CNRC) n'assumera pas ou ne se verra pas transférer ces responsabilités. Le soumissionnaire est responsable de toutes les conséquences et les risques liés à une transmission incorrecte des soumissions.

- **2.1.2** Les soumissions peuvent être acceptées en totalité ou en partie. La soumission la plus basse, ou quelconque autre soumission ne sera pas nécessairement acceptée. En cas d'erreur dans le calcul des prix, le prix unitaire sera retenu. Un contrat peut être accordé par le CNRC sans négociation.
- **2.1.3** Bien que le CNRC puisse passer un marché sans négociation, il se réserve le droit d'en négocier les dispositions avec le soumissionnaire.
- **2.1.4** Nonobstant la période de validité des soumissions stipulées dans la présente demande de soumissions, le Canada se réserve le droit de demander par écrit une prolongation de cette période à tous les soumissionnaires qui déposent des soumissions recevables, dans un délai d'au moins trois (3) jours avant la fin de la période de validité des soumissions. Les soumissionnaires auront la possibilité d'accepter ou de refuser la prolongation.
- **2.1.5** Si tous les soumissionnaires qui ont déposé des soumissions recevables acceptent de prolonger cette période mentionnée ci-dessus, par écrit, le Canada continuera d'évaluer les soumissions et le processus d'approbation.
- **2.1.6** Si la prolongation mentionnée ci-dessus n'est pas acceptée, par écrit, par tous les soumissionnaires qui ont déposé des soumissions recevables, le Canada, à sa seule et entière discrétion, continuera d'évaluer les soumissions des soumissionnaires qui auront accepté la prolongation et demandera les approbations nécessaires ou annulera la demande de soumissions et pourrait émettre de nouveau la demande de soumissions.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être soumises uniquement par voie électronique à l'adresse courriel de réception des soumissions du Conseil national de recherches Canada (CNRC) au plus tard à 14 h 00 <u>HAE</u> (l'heure du serveur du CNRC), 16 août 2024 à l'adresse électronique suivante du CNRC :

NRC.BidReceiving-ReceptiondesSoumissions.CNRC@nrc-cnrc.gc.ca

Il existe au CNRC des restrictions relatives aux courriels entrants. La taille du message, y compris les pièces jointes, ne doit pas dépasser 10Mo. Des fichiers compressés ou des liens vers des documents de soumission ne sont pas permis. Les courriels entrants qui dépassent la taille maximale permise ou qui contiennent des fichiers compressés seront bloqués par le système de courriel du CNRC. Une soumission transmise par courriel qui est bloquée par le système de courriel du CNRC sera considérée comme non reçue. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que sa soumission est bel et bien reçue.

Aucune offre ne doit pas être envoyée directement au l'autorité contractante ou au chargé de projet.

Toutes les soumissions deviendront la propriété du CNRC.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions sur papier (copies papier ou électroniques sur support) et les soumissions transmises par télécopieur au CNRC ne seront pas acceptées.

2.6 Soumissions tardives

Le soumissionnaire est responsable de toutes les risques et conséquences liés à une transmission incorrecte des soumissions électroniques. Le Conseil national de la recherche du Canada ne sera pas tenu responsable des soumissions tardives reçues à destination après la date et l'heure de clôture, même si elles ont été transmises avant. Les soumissions électroniques reçues après l'heure de clôture indiquée en fonction de l'heure de réception des serveurs du CNRC seront irrévocablement rejetées. Les soumissionnaires sont priés à transmettre leur proposition suffisamment à l'avance, avant l'heure de clôture, afin de minimiser tout problème technique possible. Le Conseil national de la recherche du Canada ne sera pas tenu responsable des soumissions transmises avant l'heure de clôture, mais reçues par les serveurs du CNRC après l'heure de clôture.

2.7 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Afin de garantir que les soumissionnaires aient tous accès à la même information, les réponses aux demandes de renseignements générales seront mises à la disposition de tous les soumissionnaires, sauf si leur publication révélait des renseignements exclusifs. Le soumissionnaire qui pose la question ne sera pas identifié. Les questions techniques qui sont considérées comme exclusives par le soumissionnaire doivent être clairement indiquées. Dans ces cas, le CNRC répondra individuellement au soumissionnaire. Si le CNRC ne considère pas la question comme exclusive, le soumissionnaire pourra la retirer, ou acceptera que la question et la réponse soient mises à la disposition de tous les soumissionnaires par le biais du Système d'invitations ouvertes à soumissionner (SIOS).

Au cours de la période de publication, les soumissionnaires qui tentent d'obtenir des renseignements concernant tout aspect de cette DDP en s'adressant à une personne-ressource du CNRC autre que l'autorité contractante indiquée dans le présent document risque de voir leur offre jugée inadmissible (pour cette seule raison).

Le soumissionnaire a la responsabilité d'obtenir, si nécessaire, des précisions sur les exigences contenues dans le présent document avant de présenter sa proposition. Le soumissionnaire doit obtenir une confirmation écrite de l'autorité contractante de tout changement ou toute modification à cette DDP.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.8 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Quebec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.9 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada <u>Achats et ventes</u>, sous le titre « <u>Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours</u> », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes (le cas échéant) comme suit :

Section I : Soumission technique

Section II: Soumission financière (Les prix doivent apparaître dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.)

Section III: Attestations

Le Conseil national de recherches n'effectuera aucun paiement pour les coûts encourus pour la rédaction et la présentation des propositions en réponse à cette demande ni pour ceux engagés pour une explication ou une démonstration demandée par le CNRC. Le Conseil national de recherches se réserve le droit de rejeter toute proposition ou d'accepter une proposition dans sa totalité sans négociation. Il ne sera pas nécessairement adjugé de marché à l'issue de ce concours. Le CNRC se réserve le droit d'annuler ou de réémettre cette exigence en tout temps.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la <u>Politique d'achats écologiques</u> (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- Inclure toutes les certifications environnementales pertinentes pour votre organisation (p. ex., ISO 14001, Leadership in Energy and Environmental Design (LEED), Carbon Disclosure Project, etc.)
- Inclure toutes les certifications environnementales ou déclarations environnementales de produit (DEP) propres à votre produit ou service (p. ex., Forest Stewardship Council [FSC], ENERGYSTAR, etc.)

Le Canada s'engage à rendre sa chaîne d'approvisionnement plus écologique. En avril 2006, le gouvernement du Canada a publié une politique donnant comme directive aux ministères et organismes fédéraux de prendre les mesures nécessaires pour acheter des produits et des services dont l'empreinte sur l'environnement est moins importante que celle des produits et des services achetés traditionnellement. Les biens et services à privilégier du point de vue de l'environnement sont ceux qui ont une incidence moindre ou réduite sur l'environnement pendant le cycle de vie du bien ou du service par rapport aux biens et services concurrentiels utilisés aux mêmes fins. Les facteurs de performance environnementale comprennent, entre autres : la réduction de l'émission de gaz à effet de serre et des aérocontaminants; une plus grande efficacité énergétique et une meilleure utilisation de l'eau; la réduction des déchets et l'encouragement à la réutilisation et au recyclage; l'utilisation des ressources renouvelables; la réduction des déchets dangereux, des substances et des produits chimiques toxiques et dangereux. Conformément à la Politique d'achats écologiques)https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) dans le cadre de la présente demande :

- On encourage les soumissionnaires à offrir ou suggérer des solutions écologiques, si possible.
- On demande aux soumissionnaires de fournir toute la correspondance, notamment, mais non exclusivement, les documents, les rapports et les factures en format électronique à moins de précision contraire par l'autorité contractante ou le chargé de projet, ce qui permet de réduire la quantité de matériel imprimé.
- Les soumissionnaires devraient recycler (déchiqueter) les copies non nécessaires de documents non classifiés ou sécurisés (en tenant compte des exigences relatives à la sécurité).
- Les composants des produits utilisés durant la prestation des services devraient être recyclables ou réutilisables, si possible.
- On encourage les soumissionnaires à offrir des biens et (ou) services avec une étiquette écologique certifiée ou reconnue.
- Les soumissionnaires devraient utiliser des équipements qui contiennent des efficacités énergétiques à haute teneur et (ou) à faible émission.
- On encourage les soumissionnaires à offrir des produits environnementaux préférés qui supportent un environnement soutenable pour la nature et la faune.
- On encourage les soumissionnaires à offrir des produits environnementaux préférés qui assurent le confort et la qualité de l'air pour les occupants des édifices.

On encourage les soumissionnaires à consulter les sites internet suivants:

https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/ae-gp/index-fra.html https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/ae-gp/rle-glr-fra.html

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comme ils répondent à toutes les exigences techniques obligatoires à l'annexe C.

Section II: Soumission financière

- a) l'établissement des prix : Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à la base de paiement, y compris l'Annexe B – Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- b) Coûts à inclure : La soumission financière doit inclure tous les coûts pour le besoin décrit dans la demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris les années d'option. L'identification de tout l'équipement nécessaire (les logiciels, les périphériques, le câblage et les composants requis pour satisfaire aux exigences la demande de soumissions) et les coûts connexes de ces articles sont la responsabilité du soumissionnaire.
- c) Les prix non fournis: On demande aux soumissionnaires d'inscrire « 0,00 \$ » pour les items pour lequel ils n'ont pas l'intention de charger ou pour les items qui sont déjà inclus dans d'autres prix énoncés dans les tableaux. Si le soumissionnaire n'inscrit aucun prix, Canada traitera ces prix comme « 0,00 \$ » pour fins de l'évaluation et pourra demander que le soumissionnaire confirme que le prix est, en fait, 0,00 \$. Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou modifier un prix dans le cadre de cette confirmation. Tout soumissionnaire qui ne confirme pas que le prix non fourni d'un article est \$ 0.00 sera déclarée non recevable.

3.1.1 Paiement électronique de factures - soumission

Paiements du Conseil national de recherches Canada (CNRC) sont effectués par paiement électronique. Les paiements de dépôt direct seront transmis en dollars canadiens et ne peuvent être déposés que dans des comptes bancaires canadiens.

Seuls les comptes bancaires situés en dehors du Canada peuvent être inscrits comme mode de paiement par virement télégraphique.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers obligatoires.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Les propositions seront évaluées sur la base des critères obligatoires et d'évaluation détaillés (le cas échéant) ci-dessous. Les soumissionnaires devront fournir une réponse détaillée pour chaque critère. Le CNRC se réserve le droit de vérifier tous les renseignements fournis par un soumissionnaire dans sa proposition.

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

En cas de non-respect des exigences techniques obligatoires, la proposition sera considérée comme non conforme et aucune autre évaluation ne sera effectuée. Les critères obligatoires énumérés à l'annexe C (Critères techniques obligatoires) seront évalués selon le principe « réussite ou échec ».

4.1.2 Évaluation financière

Évaluation du prix - soumission

La proposition relative au coût doit être établie à partir d'un prix fixe et rendu au lieu de destination, taxe exclue. Le prix fixe doit inclure tous les matériaux et services requis pour accomplir toutes les tâches de l'énoncé des travaux/besoin. Les soumissionnaires devraient indiquer la devise sur laquelle la proposition de coût est basée.

4.2 Méthode de sélection

Le prix le plus bas

<u>A0031T</u> Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

Les critères obligatoires énumérés à l'annexe C (Critères techniques obligatoires) seront évalués selon le principe « réussite ou échec ».

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence

imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction 5.1.1

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (https://www.canada.ca/fr/services-publics-approvisionnement/services/normes-surveillance/integriteconformite-fournisseurs/formulaires.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission

Attestation de conformité - B1501C (2018-06-21) Équipement électrique

La conformité des certifications que les soumissionnaires fournissent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier la conformité des certifications émis par les soumissionnaires avant l'attribution d'un contrat. L'offre sera déclarée irrecevable si l'une des certifications faites par le soumissionnaire est fausse, qu'elle ait été faite sciemment ou non. Le fait de ne pas se conformer aux certifications ou de ne pas répondre à la demande d'informations complémentaires de l'autorité contractante rendra également l'offre irrecevable.

E

En soume	ettant une offre en réponse à cet appel d'offres, le soumissionnaire certifie que :
	a. qu'il a lu et qu'il comprend les obligations relatives à la certification des clauses du guide des CCUA B1501C - Équipement électrique, ci-dessous ;
0	o. qu'il comprend que tout le matériel électrique fourni dans le cadre du contrat doit être certifié ou approuvé pour utilisation conformément au Code canadien de l'électricité, Partie 1, avant la vraison, par un organisme de certification accrédité par le Conseil canadien des normes.
	c. La certification du matériel électrique doit être respectée, sinon la soumission peut être déclarée irrecevable, ou le Canada peut résilier tout contrat subséquent pour défaut.
date indic les attest égalemer ait été fai le droit de	(nom de l'entreprise) certifie que les renseignements fournis sont exacts à la quée ci-dessous et qu'ils le demeureront pendant toute la durée du contrat. Je comprends que ations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification en tout temps. Je comprends nt que le Canada déclarera un entrepreneur en défaut si une attestation s'avère fausse, qu'elle ite sciemment ou non, pendant la période de l'appel d'offres ou du contrat. Le Canada se réserve e demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations. Le non-respect demande ou exigence imposée par le Canada constituera un manquement aux termes du

Nom :	a certifié qu'il se conforme à cette exigence.
Signature:	Date:

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si toute attestation ou tout renseignement supplémentaire n'est pas fourni comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé « Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier » de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

En plus de tout autre renseignement exigé dans le processus d'approvisionnement, le fournisseur **doit** fournir ce qui suit :

- Les fournisseurs constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- Les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en quant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.

<u>NOM</u>	PRÉNOM(S)	<u>TITRE</u>	

5.2.2 Certification de conformité

Le soumissionnaire certifie que tous les biens proposés sont confo pendant toute la durée du contrat, aux exigences détaillées à l'ann	
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire	Date

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) décrits dans l'annexe D s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

6.2 Énoncé des besoins

L'entrepreneur doit fournir un système de rhéomètre rotatif conforme au besoin figurant à l'annexe A et à l'offre technique de l'entrepreneur intitulée , datée du .

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatscanada.ca/fr/notre-processus-d-achat/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-cond) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

<u>2010A</u> (2022-12-01), Conditions générales – biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

<u>4001</u> (2015-04-01), Achat, location et maintenance de matériel; s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au un an (1) inclusivement.

6.4.2 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus dans les 12 semaines après la date d'attribution du contrat.

6.4.3 Points de livraison (a être complété après l'attribution du contrat)

Boucherville, QC J4B 6Y4

6.4.4 Instructions d'expédition - Rendu au lieu de destination convenu

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans le contrat :

Rendu au lieu de destination convenu (DAP) (Boucherville), incoterms® 2020 pour les expéditions provenant d'un entrepreneur commercial.

Contacts de douanes au CNRC pour toute demande de renseignements pour les douanes ou la logistique de transportation :

- Daniel Frampton: (613) 993-9113 / daniel.frampton@nrc-cnrc.gc.ca
- Christian Latreille: (613) 993-2259 / christian.latreille@nrc-cnrc.gc.ca

Dans le cadre de l'engagement du CNRC envers l'écologisation des opérations gouvernementales, l'entrepreneur est encouragé à réduire au minimum, à inclure le contenu recyclé, à réutiliser ou à réduire / éliminer les substances toxiques dans les emballages, lorsque cela est possible.

6.4.5 Emballage

Les méthodes de conservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer.

6.4.6 Livraison et déchargement

- 1. Les camions de livraison doivent être munis d'un dispositif permettant d'effectuer le déchargement dans les endroits dépourvus d'installation de déchargement hydraulique, fixe ou autre.
- 2. Au moment des livraisons, il doit y avoir un nombre d'employés suffisant pour décharger tous les types de véhicules sans l'aide des employés du gouvernement fédéral.
- 3. À certains endroits, les camions de livraison doivent être déchargés lorsqu'ils sont stationnés en bordure du trottoir. Lorsque le matériel est déposé sur le trottoir, il doit être placé à proximité de l'entrée désignée pour que le personnel de l'endroit puisse le transporter facilement à l'aide de l'équipement de manutention mécanique.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Roberta Ranaldi

Titre: Agente d'approvisionnement

Conseil national de recherches du Canada

Adresse: 1200 Montreal Road, Building M-55, Ottawa, ON K1A 0R6

Téléphone: (613) 299-8229

Courriel: Roberta.Ranaldi@nrc-cnrc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique [à compléter lors de l'octroi du contrat]

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom :	
Titre <i>:</i>	
Organisation :	
Adresse :	
Téléphone :	
Courriel ·	

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur [à être complété par le soumissionnaire]

Nom :			
Titre :			
Adresse :			
Téléphone :			
Courriel :			

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera payé pour les coûts raisonnablement et correctement encourus dans l'exécution des travaux dans le cadre du présent contrat, conformément à ce qui suit :

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix fixe précisé[s] dans le contrat, selon un montant total de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Méthode de Paiement

Clause du Guide des CCUA H1001C (2008-05-12), Paiements multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été exécutées et livrées conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.6.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national);
- b. Virement télégraphique (international seulement);

6.7 Inspection et acceptation

Le responsable technique est responsable de l'inspection. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat sont soumis à une inspection par le responsable de l'inspection ou son représentant. Si des rapports, des documents ou des biens ou services sont jugés

non conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et non satisfaisants selon le responsable de l'inspection, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.8 Instructions relatives à la facturation

- 6.8.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient exécutés.
- 6.8.2 Les factures doivent être réparties comme suit :
 - (a) Une (1) copie électronique doit être envoyée par courrier électronique à l'autorité contractante :

Roberta.Ranaldi@nrc-cnrc.gc.ca

(b) Les factures et confirmations de commande **DOIVENT** être envoyées par e-mail à :

nrc.invoice-facture.cnrc@nrc-cnrc.gc.ca

(c) Pour faciliter le processus de paiement, il est important que l'entrepreneur indique le numéro de contrat sur toutes les factures, bons de livraison et bordereaux d'expédition. À défaut de cela, le paiement sera retardé et la date utilisée pour calculer les intérêts sur les comptes en souffrance.

VEUILLEZ INDIQUER LE NUMÉRO DE CONTRAT [à insérer lors de l'octroi du contrat] SUR TOUS LES DOCUMENTS ET FACTURES.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Quebec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires
 - a. 4001 (2015-04-01), Achat, location et maintenance de matériel;
- c) les conditions générales 2010A (2022-12-01), biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante;
- d) Annexe « A », Énoncé des besoins:
- e) Annexe « B », Bases de paiement;



- Annexe « D », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité; f)
- Annexe E. Autorisation de distribution du fabricant d'équipement d'origine (FEO): g)
- h) la soumission de l'entrepreneur en date du (inscrire la date de la soumission).

6.12 Clauses du Guide des CCUA

Clauses du Guide des CCUA B1501C (2018-06-21), Appareillage électrique Clauses du Guide des CCUA <u>B7500C</u> (2006-06-16), Marchandises excédentaires Clauses du Guide des CCUA G1005C (2016-01-28), Assurance – aucune exigence particulière

6.13 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « Règlement des différends ».

6.14 Résident non permanent (entreprise étrangère)

Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que les résidents non permanents, qui ont l'intention de séjourner au Canada pour exécuter le contrat et qui ne sont ni citoyens du Canada ni ressortissants des États-Unis, reçoivent tous les documents et instructions utiles relatifs aux exigences de l'immigration canadienne et obtiennent le permis de travail requis avant de se présenter au point d'entrée canadien. L'entrepreneur doit également s'assurer que les ressortissants des États-Unis qui viennent au Canada dans la même intention recoivent tous les documents et instructions utiles en ce sens avant de se présenter au point d'entrée canadien. L'entrepreneur peut se procurer ces documents à l'ambassade ou au consulat du Canada dans son pays. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.

OU

6.14 Résident non permanent (entreprise canadienne)

Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que les exigences en matière d'immigration relatives aux résidents non permanents qui doivent séjourner au Canada pour exécuter le contrat sont respectées. Dans certains cas, le permis de travail requis pour entrer au Canada ne peut être délivré sans l'approbation préalable du Centre de ressources humaines Canada (CRHC). Il faut toujours communiquer avec le CRHC dès que l'on a décidé de faire venir un résident non permanent. L'entrepreneur sera responsable de tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.

Politique antitabac 6.15

Lorsque l'exécution des travaux exige la présence du personnel de l'entrepreneur dans les locaux du gouvernement, l'entrepreneur veillera à ce que son personnel se conforme à la politique du gouvernement du Canada qui interdit l'usage du tabac dans les locaux du gouvernement.

6.16 Accès aux installations et aux équipements du gouvernement

Le responsable technique nommé dans les présentes s'occupera de prendre les arrangements requis pour permettre l'accès du fournisseur aux installations et aux équipements nécessaires à l'exécution du travail. Toutefois, il ne supervisera pas les activités ou les heures de travail du fournisseur sur une base quotidienne.

Le fournisseur consent et s'engage à respecter tous les règlements en vigueur sur le lieu de travail quant à la sécurité des personnes ou à la protection des biens contre les pertes ou les dommages de toute nature, y compris les incendies.

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES BESOINS

1. Contexte

Le Conseil national de recherches du Canada (CNRC), situé à Boucherville, cherche à acquérir un **PLASTOMÈTRE** pour mesurer l'indice de fluidité de polymères fondus. Le CNRC veut donc maintenir ses activités afin de pouvoir répondre aux besoins de l'industrie canadienne dans le développement de polymères, de composites et de biopolymères.

La portée des travaux comprend la fourniture, le transport, la livraison, l'installation et la mise en service du système et de tous les accessoires ainsi que la formation à l'utilisation de l'équipement.

2. Acronymes et symboles

CNRC	Conseil national de recherches Canada
ASTM	American Society for Testing and
	Materials
mm	Millimeter
69	pouce
lb	livre
V	Volt
Hz	Hertz
°C	Degrés Celsius
kg	Kilogramme
LAN	Réseau local
USB	Bus série universel

3. Exigences

3.1 Spécifications techniques obligatoires

Pour faciliter la description des spécifications techniques obligatoires, les exigences seront divisées en deux sections séparées : les exigences pour l'indexeur de flux de fusion et les pièces de rechange nécessaires.

3.1.1 L'équipement doit avoir les spécifications suivantes :

Le PLASTOMÈTRE pour les mesures sur des polymères doit avoir tous les éléments nécessaires pour produire des résultats de haute qualité en extrudant des polymères sous une charge déterminée selon des procédures standard pour être comparable à l'industrie. Inclus sont la capacité de mesurer l'indice de fluidité (Melt Flow Ratio, MFR), l'indice de fluidité volumique (Melt Volume Ratio, MVR) et la densité à l'état fondu, selon la norme internationale ASTM D1238.

- 3.1.2 Le PLASTOMÈTRE doit répondre aux exigences suivantes :
 - 3.1.2.1 Doit être conforme à la norme d'essai internationale ASTM D1238;
 - 3.1.2.2 Doit être capable d'exécuter les méthodes courantes d'écoulement en fondu A, B et C selon la norme ASTM D1238;
 - 3.1.2.3 Le baril doit pouvoir atteindre une température de 450 °C inclusivement ou plus, avec une précision de 0.3 °C ou moins;
 - 3.1.2.4 La résolution sur la mesure de la température doit être de 0.1 °C ou moins;
 - 3.1.2.5 Doit avoir une précision de mesure du déplacement du piston de 0.03 mm ou moins;
 - 3.1.2.6 Doit être fourni avec un baril standard tel que décrit dans la norme ASTM D1238;
 - 3.1.2.7 Doit être fourni avec un piston standard ASTM de 0.325 kg;
 - 3.1.2.8 Doit être fourni avec une filière standard ASTM d'un diamètre de 2.095 ± 0.005 mm avec une longueur de 8.00 ± 0.025 mm;
 - 3.1.2.9 Doit être fourni avec une demi-filière standard ASTM d'un diamètre de 1.048 ± 0.005 mm avec une longueur de 4.00 ± 0.025 mm;
 - 3.1.2.10 Doit comprendre tous les poids nécessaires pour effectuer les essais de charge standard allant de 1.0 kg à 21.6 kg. Les poids suivants doivent au moins être inclus : 0.25, 1.0, 1.05, 1.2, 2.16, 3.8, 5, 10, 12.5 et 21.6 kg;
 - 3.1.2.11 Doit être fourni avec un coupeur de l'extrudat fondu automatique;
 - 3.1.2.12 Doit être fourni avec un bouchon de filière ("die plug") automatique;
 - 3.1.2.13 La filière, après l'essai, doit être amovible par le fond du baril pour le processus de nettoyage;
 - 3.1.2.14 Les outils de remplissage et de nettoyage doivent être fournis avec l'équipement.
 - 3.1.2.15 L'équipement et tous les composants doivent fonctionner uniquement sur une alimentation électrique;
 - 3.1.2.16 Le panneau de commande doit avoir un écran tactile d'au moins 5 pouces.
 - 3.1.2.17 L'écran tactile du panneau de commande doit avoir au moins une interface en anglais et aussi en français si disponible;
 - 3.1.2.18 Doit avoir au moins un port Ethernet (LAN) et un port USB;

- 3.1.2.19 Doit avoir un logiciel avec au moins une interface en anglais et aussi en français si disponible;
- 3.1.2.20 Doit permettre l'accès à plusieurs données : MFR, MVR, densité en fondu, graphiques en temps réel et analyse des résultats d'essai;
- 3.1.2.21 Doit permettre d'enregistrer les méthodes et les résultats, et d'exporter les résultats des tests et les données brutes. .
- 3.1.3 Les pièces de rechange suivantes doivent être incluses :
 - 3.1.3.1.1 Un piston standard ASTM de 0.325 kg;
 - 3.1.3.1.2 Une filière standard ASTM d'un diamètre de 2.095 ± 0.005 mm avec une longueur de 8.00 ± 0.025 mm;
 - 3.1.3.1.3 Une demi-filière standard ASTM d'un diamètre de 1.048 \pm 0.005 mm avec une longueur de 4.00 \pm 0.025 mm;
 - 3.1.3.1.4 Remplacement des lames de coupe pour le coupeur automatique.

3.2 Spécifications générales

L'entrepreneur doit fournir un PLASTOMÈTRE qui répond également à toutes les spécifications générales suivantes :

- 3.2.1 Le système sélectionné, tout l'équipement et tous les accessoires doivent être conçus pour fonctionner sur les sources d'alimentation électrique disponibles dans la zone de travail. L'alimentation électrique requise est de 120 V/ 60 Hz.
- 3.2.2 Le système sélectionné, tout l'équipement et tous les accessoires doivent être conçus pour fonctionner avec notre alimentation en air comprimé existante (max 6 bars).
- 3.2.3 Le système sélectionné, tout l'équipement et tous les accessoires doivent être approuvés CSA (ou cUL).
- 3.2.4 Le coût de l'équipement doit comprendre l'aide au démarrage sur place et la formation d'un technicien.
- 3.2.5 Le fournisseur doit être un fabricant d'équipement d'origine (FEO) ou un distributeur légalement autorisé avec des services après-vente robustes et un soutien fiable. Les fournisseurs qui ne sont pas des fabricants d'équipement d'origine doivent soumettre l'Annexe E : Autorisation de distribution du fabricant d'équipement d'origine (FEO), dûment signée, avec leur soumission pour certifier leur position de revendeur autorisé. Les distributeurs qui n'incluent pas Annnex E seront jugés non conformes.

4. Livrables

4.1 Documentation technique

Tous les documents suivants doivent être fournis en anglais sur support papier et/ou électronique à la livraison. Une version française doit être fournie si elle est disponible en format papier et/ou électronique.

- 4.1.1 Preuve de conformité à la certification CSA (ou cUL) conformément aux normes électriques canadiennes CSA (ou cUL) pour tout l'équipement. La preuve doit être indiquée dans l'un des documents fournis.
- 4.1.2 Manuel de l'utilisateur, y compris les mesures de sécurité.
- 4.1.3 Manuel d'entretien et de maintenance, y compris la liste des composants pour le dépannage. Il doit démontrer par des diagrammes, des dessins ou des photos et des explications écrites les procédures à suivre pour entretenir l'équipement :
 - 4.1.3.1. Il doit couvrir les aspects mécaniques et électriques;
 - 4.1.3.2. Il doit contenir les schémas électriques et mécaniques;
 - 4.1.3.3. Il doit indiquer la fréquence d'entretien.
- 4.1.4 Manuel de programmation.
- 4.1.5 La liste des produits chimiques utilisés, par exemple les graisses, les huiles, les réfrigérants et leurs fiches signalétiques respectives.
- 4.1.6 La liste des consommables et des pièces de rechange : la liste doit contenir les numéros de pièce.
- 4.1.7 Les schémas (mécaniques, pneumatiques, hydrauliques et électriques) fournis doivent renvoyer aux numéros de référence des pièces.

4.2 Formation

Un minimum d'une (1) journée de formation complète sur place (préparation, fonctionnement et entretien du plastomètre), en anglais, doit être fourni selon le plan du fournisseur, tous les jours entre 8 h et 16 h HNE, jusqu'à un minimum de deux (2) utilisateurs, après installation et mise en service.

- 4.3 Livraison, installation et mise en service
 - 4.3.1 Le CNRC doit déballer, assembler et préparer tous les produits livrables. Le CNRC s'assurera que tous les services publics requis par l'entrepreneur (électricité et/ou eau et/ou gaz) sont installés et prêts à être utilisés.
 - 4.3.2 L'entrepreneur doit terminer l'installation et effectuer la mise en service dans les 60 jours civils suivant la date de début de l'installation. Une fois l'équipement livré, la date de début de l'installation sera décidée par le fournisseur, en fonction de la disponibilité du personnel, et par le CNRC, en fonction de la disponibilité du personnel et du laboratoire.
 - 4.3.3 L'équipement doit être livré à l'adresse suivante, du lundi au vendredi, entre 8 h et 16 h HNE.

CNRC Site de Boucherville 75, boul. de Mortagne Boucherville (Québec) J4B 6Y4

Le fournisseur doit effectuer l'installation et la mise en service sur ce site. Les dates d'installation et de mise en service seront déterminées en collaboration avec le fournisseur.

- 4.4 Service après-vente technique
 - 4.4.1 Le fournisseur doit fournir des services après-vente et être joignable par courriel ou par téléphone entre 8 h et 16 h HNE (en français ou en anglais) pour guider le personnel du CNRC. Une réponse dans les 48 h est requise.
 - 4.4.2 Le fournisseur doit pouvoir envoyer un technicien sur le site du CNRC dans un délai de 24 heures (de préférence) ou de 48 heures. Un service en français ou en anglais est requis.

5.	Propriété intellectuelle (PI)
	X Sans objet
	☐ Le Canada détiendra les droits de propriété intellectuelle sur l'information
orig	inale
	 L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux
6.	Marchandises contrôlées
	X Sans objet
	□ Applicable
7.	Renseignements sur le responsable technique (fournis au moment du contrat)
	Nom :
	Titre/Section : Agent de recherche
	Conseil national de recherches Canada
	Téléphone :
	Adresse courriel :

- 8. Contraintes
- 8.1 Contraintes de taille et de poids des équipements
 - 9.1.1 Les dimensions hors tout maximales du PLASTOMÈTRE ne doivent pas dépasser 30 pouces (largeur) x 25 pouces (profondeur) x 30 pouces (hauteur).
 - 9.1.2 Le poids maximal du PLASTOMÈTRE ne doit pas dépasser 150 livres.

8.2 Conformité de l'équipement

Tout le matériel électrique fourni en vertu du contrat doit être certifié ou approuvé pour utilisation conformément à la partie 1 du Code canadien de l'électricité, avant la livraison, par un organisme de certification accrédité par le Conseil canadien des normes, comme Underwriters Laboratories (UL). Consultez la section Produits électriques canadiens reconnus ou marques d'équipementApproval | Conseil canadien des normes - Conseilcanadiendes normes (scc.ça) pour plus de détails. L'équipement doit porter l'étiquette de certification.

8.3 Assurance de la qualité et vérification de la certification

L'entrepreneur doit fournir une preuve de certification (un certificat de conformité ou un rapport d'évaluation sur le terrain) pour chaque article d'équipement électrique qu'il livre en vertu du contrat avant la livraison. Cette preuve doit provenir de l'organisme de certification approprié accrédité par le Conseil canadien des normes (voir Recognized Canadian Electrical Product or Equipment Approval Marks | Standards Council of Canada - Conseil canadien des normes (scc.ca) pour plus de détails).

Si l'équipement électrique ne respecte pas les normes de certification requises, l'entrepreneur peut se voir accorder un délai raisonnable pour corriger la non-conformité aux frais de l'entrepreneur. Si, dans ce délai, l'entrepreneur est incapable de corriger la non-conformité, l'équipement sera rejeté à la livraison et retourné à l'adresse de l'entrepreneur à ses propres frais. La certification de l'équipement électrique doit être entièrement respectée, faute de quoi le Canada pourrait mettre fin au contrat en raison d'un manquement.

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

L'entrepreneur sera payé en dollars canadiens pour la fourniture et la prestation des biens et services conformément à l'annexe A – Énoncé des besoins, livraison sur place (DPA) à destination, y compris tous les frais de livraison. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

Poste	Description		Unité d'émissi on	Prix étendu (nombre d'unités X prix unitaire ferme de lot) (CND)
1	 PLASTOMÈTRE Installation Formation Manuels 1 an de garantie 	1	Montant forfaitaire	\$

ANNEXE C CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES

Les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils satisfont à chacun des critères techniques obligatoires en répondant à chacun d'eux. Les soumissionnaires doivent fournir des preuves, y compris, mais sans s'y limiter, des spécifications, des brochures ou des données documentées, pour montrer que leurs dossiers respectent chacun des critères techniques obligatoires. Il ne suffit pas de dire que tous les critères obligatoires sont respectés. Le défaut de répondre à l'un ou l'autre des critères obligatoires rendra la soumission non recevable et elle ne sera plus prise en considération.

Le PLASTOMÈTRE doit répondre aux critères suivants. La numérotation fait référence à la liste de description des exigences de l'annexe A.

Bidders must provide their answers in the table below.

3.1.2.1	CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES Doit être conforme à la norme d'essai internationale ASTM D1238;	JUSTIFICATION Veuillez indiquer les pages pertinentes de votre proposition [remplie par le soumissionnaire] Nom du document :	ÉVALUATION ATTEINT/ NON ATTEINT [rempli par l'évaluateur du CNRC]
		Numéro de page :	
	Doit être capable d'exécuter les méthodes courantes d'écoulement en fondu A, B et C selon la norme ASTM D1238;	Nom du document : Numéro de page :	
	Le baril doit pouvoir atteindre une température de 450 °C inclusivement ou plus, avec une précision de 0.3 °C ou moins;		
	Doit être fourni avec un baril standard tel que décrit dans la norme ASTM D1238;	Nom du document : Numéro de page :	
3.1.2.7	Doit être fourni avec un piston standard ASTM de 0.325 kg;	Nom du document : Numéro de page :	
	Doit être fourni avec une filière standard ASTM d'un diamètre de 2.095 ± 0.005 mm avec une longueur de 8.00 ± 0.025 mm;	Nom du document : Numéro de page :	
	Doit être fourni avec une demi-filière standard ASTM d'un diamètre de 1.048 ± 0.005 mm avec une longueur de 4.00 ± 0.025 mm;	Nom du document :	

		Numéro de page :
3.1.2.10	Doit comprendre tous les poids nécessaires pour effectuer les essais de charge standard allant de 1.0 kg à 21.6 kg. Les poids suivants doivent au moins être inclus : 0.25, 1.0, 1.05, 1.2, 2.16, 3.8, 5, 10, 12.5 et 21.6 kg;	Nom du document : Numéro de page :
3.1.2.11	Doit être fourni avec un coupeur de l'extrudat fondu automatique;	Nom du document : Numéro de page :
3.1.2.18	Doit avoir au moins un port Ethernet (LAN) et un port USB;	Nom du document : Numéro de page :
3.1.2.20	Doit permettre l'accès à de multiples données : MFR, MVR, densité de fusion, graphiques en temps réel et analyse des résultats d'essai;	Nom du document : Numéro de page :
3.1.2.21	Doit permettre d'enregistrer les méthodes et les résultats, et d'exporter les résultats des tests et les données brutes.	Nom du document : Numéro de page :
3.2.1	Le système sélectionné, tout l'équipement et tous les accessoires doivent être conçus pour fonctionner sur les sources d'alimentation électrique disponibles dans la zone de travail. L'alimentation électrique requise est de 120 V/ 60 Hz.	
3.2.3	Le système sélectionné, tout l'équipement et tous les accessoires doivent être approuvés CSA (ou cUL).	Numéro de page :
3.2.5	Le fournisseur doit être un fabricant d'équipement d'origine (FEO) ou un distributeur légalement autorisé avec des services aprèsvente robustes et un soutien fiable. Les fournisseurs qui ne sont pas des fabricants d'équipement d'origine doivent soumettre l'Annexe E: Autorisation de distribution du fabricant d'équipement d'origine (FEO), dûment signée, avec leur soumission pour certifier leur position de revendeur autorisé. Les distributeurs qui n'incluent pas Annnex E seront jugés non conformes	Numéro de page :



Contract Number / Numéro du contrat
N/A
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PART A	VERIFICATION DESE			5 A LA 5E	CURITE (LVERS)			
Originating Government Department or C		CONTRACTOLL		2. Branch c	or Directorate / Direction géné	rale ou	Direct	tion
Ministère ou organisme gouvernemental				AST	· ·			
3. a) Subcontract Number / Numéro du cont	rat de sous-traitance	3. b) Name and N/A	d Address	s of Subcon	tractor / Nom et adresse du s	ous-tra	itant	
4. Brief Description of Work / Brève descrip	tion du travail							
The vendor will supply and provide installatio		ELT FLOW INDEXER	R at NRC -	· Boucherville	e Site.			
 a) Will the supplier require access to Cor Le fournisseur aura-t-il accès à des ma 						'	No Non	Yes Oui
5. b) Will the supplier require access to unc Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des do sur le contrôle des données technique	nnées techniques militaire s?	es non classifiées q				v	No Non	Yes Oui
Indicate the type of access required / Ind	iquer le type d'accès requ	iis						
6. a) Will the supplier and its employees rec Le fournisseur ainsi que les employés (Specify the level of access using the (Préciser le niveau d'accès en utilisant	auront-ils accès à des rer chart in Question 7. c) le tableau qui se trouve à	seignements ou à la question 7. c)	des biens	s PROTÉG	ÉS et/ou CLASSIFIÉS?	v	No Non	Yes Oui
b) Will the supplier and its employees (e. PROTECTED and/or CLASSIFIED information Le fournisseur et ses employés (p. ex. à des renseignements ou à des biens	ormation or assets is perm nettoyeurs, personnel d'e PROTÉGÉS et/ou CLASS	nitted. Intretien) auront-ils BIFIÉS n'est pas au	accès à d				No Non	Yes Oui
S'agit-il d'un contrat de messagerie ou	de livraison commerciale	sans entreposage				~	No Non	Yes Oui
7. a) Indicate the type of information that the	e supplier will be required	to access / Indique	r le type	d'informatio	on auquel le fournisseur devra	avoir a	ıccès	
Canada 🗸	N/	ATO / OTAN			Foreign / Étrangei	٢		
7. b) Release restrictions / Restrictions relations	ives à la diffusion							
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion	All NATO cour Tous les pays				No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion]	
Not releasable À ne pas diffuser		_	1			_	7	
Restricted to: / Limité à :	Restricted to:	Limité à :			Restricted to: / Limité à :			
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :	Specify countr	y(ies): / Préciser le	(s) pays :	:	Specify country(ies): / Précis	ser le(s)) pays	í:
7. c) Level of information / Niveau d'informa	tion							
PROTECTED A	NATO UNCLA				PROTECTED A			
PROTEGE A	NATO NON C				PROTÉGÉ A			
PROTECTED B	NATO RESTR		_		PROTECTED B			
PROTÉGÉ B PROTECTED C	NATO DIFFOS	SION RESTREINTE	- - 		PROTÉGÉ B PROTECTED C		4	
PROTÉGÉ C	NATO CONFI				PROTÉGÉ C			
CONFIDENTIAL	NATO CONFI		=		CONFIDENTIAL	믐	-	
CONFIDENTIAL	NATO SECRE				CONFIDENTIAL			
SECRET	COSMIC TOP		\dashv		SECRET	一一		
SECRET	COSMIC TRÈ				SECRET			
TOP SECRET	SOSIIIO ITILE				TOP SECRET	一一		
TRÈS SECRET					TRÈS SECRET			
TOP SECRET (SIGINT)					TOP SECRET (SIGINT)	一一		
TRÈS SECRET (SIGINT)					TRÈS SECRET (SIGINT)			

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

Canadä



Contract Number / Numéro du contrat	
N/A	
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED	
ONOE/ (OOII IED	

PART	「A (continued) / PARTIE A (suite)	
8. Wi	Il the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?	No Yes
	fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	Non Oui
	∕es, indicate the level of sensitivity: Ins l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :	
	If the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?	No Yes
	fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?	Non Oui
	ort Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel : ocument Number / Numéro du document :	
PART	FB - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)	
10. a)	Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis	
	RELIABILITY STATUS CONFIDENTIAL SECRET TOP SECRET TRÈS SEC	
		OP SECRET
	_	RÈS SECRET
	SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS	
	Special comments:	
	Commentaires spéciaux :	
	NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided. REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être	fourni
10. b)	May unscreened personnel be used for portions of the work?	No Yes
,	Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?	Non Oui
	If Yes, will unscreened personnel be escorted?	No Yes
	Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?	Non UOui
PART	C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)	
	ORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS	
11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or	No Yes
	premises?	Non Oui
	Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou	
	CLASSIFIÉS?	
11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?	No Yes
	Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?	Non Oui
DD	DDUCTION	
FIX	SDUCTION	
11 0	Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED motorial or agricultural	NoVoo
11. C)	Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?	Non Yes Non Oui
	Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ	NonOui
	et/ou CLASSIFIÉ?	
INF	ORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)	
		□ Na □V
11. d)	Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED	No Yes
	information or data? Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des	14011 []Oul
	renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	
11. e)	Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?	No Yes
	Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence	Ŭ Non ☐Oui
1	gouvernementale?	

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

Canadä



Contract Number / Numéro du contrat N/A

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions. Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category Catégorie	PRO PR	PROTECTED CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO					COMSEC						
	Α	В	С	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET		PROTECTED PROTÉGÉ		CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET
				CONFIDENTIEL		TRÈS SECRET	NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIEL		COSMIC TRÈS SECRET	Α	В	С	CONFIDENTIEL		TRES SECRET
Information / Assets Renseignements / Biens																
Production																
T Media / Support TI																
T Link / ∟ien électronique																
2. a) Is the descrip La description										ماجاخة				Γ	✓ No Non	□ _Y

Renseignements / Biens	5													
Production														
IT Media / Support TI														
IT Link / Lien électronique														
12. a) Is the descrip													No	Yes
La description	du t	ravai	l visé	par la	prése	nte LVER	S est-elle	de nature Pl	ROTEGEE et/	ou CLAS	SIFIEE?		Non	Ll Oui
If Yes, classif Dans l'affirm « Classificati	ative	, clas	ssifie	er le pr	ésent	formulair	e en ind	iquant le niv				e		
	V)									Yes Oui				
If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments). Dans l'affirmative, classifier le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).														





Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat
N/A
Security Classification / Classification de sécurité

PART D - AUTHORIZATION / PART	TE D - ALITOPISATIO	N					
13. Organization Project Authority / C							
Name (print) - Nom (en lettres moulé	es)	Title - Titre		Signature			
Telephone No N° de téléphone	Facsimile No Nº de	télécopieur	E-mail address - Adresse cour	riel	Date		
14. Organization Security Authority /	Responsable de la séc	urité de l'organ	isme				
Name (print) - Nom (en lettres moulé	es)	Title - Titre		Signature			
		Analyst, Sed	curity in Contracting				
Telephone No Nº de téléphone	Facsimile No N° de	télécopieur	E-mail address - Adresse cour	riel	Date		
 Are there additional instructions (Des instructions supplémentaires 				t-elles jointes	? No Non Yes Oui		
16. Procurement Officer / Agent d'app	provisionnement						
Name (print) - Nom (en lettres moulé	Title - Titre		Signature				
Telephone No N° de téléphone	Facsimile No N° de	télécopieur	E-mail address - Adresse cou	urriel	Date		
17. Contracting Security Authority / A	utorité contractante en	matière de séc	curité				
Name (print) - Nom (en lettres moulé	es)	Title - Titre		Signature			
Telephone No Nº de téléphone	Facsimile No N° de	télécopieur	E-mail address - Adresse cou	urriel	Date		

As per the Directive on Security Management, throughout the contract or arrangement, the project authority (signed above at section 13) must monitor the supplier, partner and departmental compliance of security requirements identified on this SRCL, and take corrective actions to address issues of non-compliance

Conformément à la directive sur la gestion de la sécurité, tout au long du contrat ou de l'accord, le Chargé de projet (signé ci-dessus à la section 13) doit surveiller la conformité du fournisseur, du partenaire et du ministère aux exigences de sécurité énoncées sur la présente LVERS, et prendre des mesures correctives pour régler les problèmes de non-conformité.

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Canadä

Instructions for completion of a Security Requirements Check List (SRCL)

The instruction sheet should remain attached until Block #17 has been completed.

GENERAL - PROCESSING THIS FORM

The project authority shall arrange to complete this form.

The organization security officer shall review and approve the security requirements identified in the form, in cooperation with the project authority.

The contracting security authority is the organization responsible for ensuring that the suppliers are compliant with the security requirements identified in the SRCL.

All requisitions and subsequent tender / contractual documents including subcontracts that contain PROTECTED and/or CLASSIFIED requirements must be accompanied by a completed SRCL.

It is important to identify the level of PROTECTED information or assets as Level "A," "B" or "C," when applicable; however, certain types of information may only be identified as "PROTECTED". No information pertaining to a PROTECTED and/or CLASSIFIED government contract may be released by suppliers, without prior written approval of the individual identified in Block 17 of this form.

The classification assigned to a particular stage in the contractual process does not mean that everything applicable to that stage is to be given the same classification. Every item shall be PROTECTED and/or CLASSIFIED according to its own content. If a supplier is in doubt as to the actual level to be assigned, they should consult with the individual identified in Block 17 of this form.

PART A - CONTRACT INFORMATION

Contract Number (top of the form)

This number must be the same as that found on the requisition and should be the one used when issuing an RFP or contract. This is a unique number (i.e. no two requirements will have the same number). A new SRCL must be used for each new requirement or requisition (e.g. new contract number, new SRCL, new signatures).

1. Originating Government Department or Organization

Enter the department or client organization name or the prime contractor name for which the work is being performed.

2. Directorate / Branch

This block is used to further identify the area within the department or organization for which the work will be conducted.

3. a) Subcontract Number

If applicable, this number corresponds to the number generated by the Prime Contractor to manage the work with its subcontractor.

b) Name and Address of Subcontractor

Indicate the full name and address of the Subcontractor if applicable.

4. Brief Description of Work

Provide a brief explanation of the nature of the requirement or work to be performed.

5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods?

The Defence Production Act (DPA) defines "Controlled Goods" as certain goods listed in the Export Control List, a regulation made pursuant to the Export and Import Permits Act (EIPA). Suppliers who examine, possess, or transfer Controlled Goods within Canada must register in the Controlled Goods Directorate or be exempt from registration. More information may be found at www.cgd.gc.ca.

b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations?

The prime contractor and any subcontractors must be certified under the U.S./Canada Joint Certification Program if the work involves access to unclassified military data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations. More information may be found at www.dlis.dla.mil/jcp.

6. Indicate the type of access required

Identify the nature of the work to be performed for this requirement. The user is to select one of the following types:

a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets?

The supplier would select this option if they require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets to perform the duties of the requirement.

b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted.

The supplier would select this option if they require regular access to government premises or a secure work site only. The supplier will not have access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets under this option.

c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage?

The supplier would select this option if there is a commercial courier or delivery requirement. The supplier will not be allowed to keep a package overnight. The package must be returned if it cannot be delivered.

7. Type of information / Release restrictions / Level of information

Identify the type(s) of information that the supplier may require access to, list any possible release restrictions, and if applicable, provide the level(s) of the information. The user can make multiple selections based on the nature of the work to be performed.

Departments must process SRCLs through PWGSC where:

- contracts that afford access to PROTECTED and/or CLASSIFIED foreign government information and assets;
- contracts that afford foreign contractors access to PROTECTED and/or CLASSIFIED Canadian government information and assets; or
- contracts that afford foreign or Canadian contractors access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information and assets as defined in the documents entitled Identifying INFOSEC and INFOSEC Release.

a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access

Canadian government information and/or assets

If Canadian information and/or assets are identified, the supplier will have access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information and/or assets that are owned by the Canadian government.

NATO information and/or assets

If NATO information and/or assets are identified, this indicates that as part of this requirement, the supplier will have access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information and/or assets that are owned by NATO governments. NATO information and/or assets are developed and/or owned by NATO countries and are not to be divulged to any country that is not a NATO member nation. Persons dealing with NATO information and/or assets must hold a NATO security clearance and have the required need-to-know.

Requirements involving CLASSIFIED NATO information must be awarded by PWGSC. PWGSC / CIISD is the Designated Security Authority for industrial security matters in Canada.

Foreign government information and/or assets

If foreign information and/or assets are identified, this requirement will allow access to information and/or assets owned by a country other than Canada.

b) Release restrictions

If **Not Releasable** is selected, this indicates that the information and/or assets are for **Canadian Eyes Only (CEO)**. Only Canadian suppliers based in Canada can bid on this type of requirement. NOTE: If Canadian information and/or assets coexists with CEO information and/or assets, the CEO information and/or assets must be stamped **Canadian Eyes Only (CEO)**.

If No Release Restrictions is selected, this indicates that access to the information and/or assets are not subject to any restrictions.

If ALL NATO countries is selected, bidders for this requirement must be from NATO member countries only.

NOTE: There may be multiple release restrictions associated with a requirement depending on the nature of the work to be performed. In these instances, a security guide should be added to the SRCL clarifying these restrictions. The security guide is normally generated by the organization's project authority and/or security authority.

c) Level of information

Using the following chart, indicate the appropriate level of access to information/assets the supplier must have to perform the duties of the requirement.

PROTECTED	CLASSIFIED	NATO
PROTECTED A	CONFIDENTIAL	NATO UNCLASSIFIED
PROTECTED B	SECRET	NATO RESTRICTED
PROTECTED C	TOP SECRET	NATO CONFIDENTIAL
	TOP SECRET (SIGINT)	NATO SECRET
		COSMIC TOP SECRET

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?

If Yes, the supplier personnel requiring access to COMSEC information or assets must receive a COMSEC briefing. The briefing will be given to the "holder" of the COMSEC information or assets. In the case of a "personnel assigned" type of contract, the customer department will give the briefing. When the supplier is required to receive and store COMSEC information or assets on the supplier's premises, the supplier's COMSEC Custodian will give the COMSEC briefings to the employees requiring access to COMSEC information or assets. If Yes, the Level of sensitivity must be indicated.

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?

If Yes, the supplier must provide the Short Title of the material and the Document Number. Access to extremely sensitive INFOSEC information or assets will require that the supplier undergo a Foreign Ownership Control or Influence (FOCI) evaluation by CIISD.

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER)

10. a) Personnel security screening level required

Identify the screening level required for access to the information/assets or client facility. More than one level may be identified depending on the nature of the work. Please note that Site Access screenings are granted for access to specific sites under prior arrangement with the Treasury Board of Canada Secretariat. A Site Access screening only applies to individuals, and it is not linked to any other screening level that may be granted to individuals or organizations.

RELIABILITY STATUS	CONFIDENTIAL	SECRET		
TOP SECRET	TOP SECRET (SIGINT)	NATO CONFIDENTIAL		
NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET	SITE ACCESS		

If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.

b) May unscreened personnel be used for portions of the work?

Indicating Yes means that portions of the work are not PROTECTED and/or CLASSIFIED and may be performed outside a secure environment by unscreened personnel. The following question must be answered if unscreened personnel will be used:

Will unscreened personnel be escorted?

If No, unscreened personnel may not be allowed access to sensitive work sites and must not have access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information and/or assets.

If Yes, unscreened personnel must be escorted by an individual who is cleared to the required level of security in order to ensure there will be no access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information and/or assets at the work site.

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER)

11. INFORMATION / ASSETS

a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information and/or assets on its site or premises?

If Yes, specify the security level of the documents and/or equipment that the supplier will be required to safeguard at their own site or premises using the summary chart.

b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?

If Yes, specify the security level of COMSEC information or assets that the supplier will be required to safeguard at their own site or premises using the summary chart.

PRODUCTION

c) Will the production (manufacture, repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material and/or equipment occur at the supplier's site or premises?

Using the summary chart, specify the security level of material and/or equipment that the supplier manufactured, repaired and/or modified and will be required to safeguard at their own site or premises.

INFORMATION TECHNOLOGY (IT)

d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process and/or produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information and/or data?

If Yes, specify the security level in the summary chart. This block details the information and/or data that will be electronically processed or produced and stored on a computer system. The client department and/or organization will be required to specify the IT security requirements for this procurement in a separate technical document. The supplier must also direct their attention to the following document: Treasury Board of Canada Secretariat - Operational Security Standard: Management of Information Technology Security (MITS).

e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?

If Yes, the supplier must have their IT system(s) approved. The Client Department must also provide the Connectivity Criteria detailing the conditions and the level of access for the electronic link (usually not higher than PROTECTED B level).

SUMMARY CHART

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

For users completing the form **online** (via the Internet), the Summary Chart is automatically populated by your responses to previous questions.

PROTECTED	CLASSIFIED	NATO	COMSEC	
PROTECTED A	CONFIDENTIAL	NATO RESTRICTED	PROTECTED A	
PROTECTED B	SECRET	NATO CONFIDENTIAL	PROTECTED B	
PROTECTED C	TOP SECRET	NATO SECRET	PROTECTED C	
	TOP SECRET (SIGINT)	COSMIC TOP SECRET	CONFIDENTIAL	
			SECRET	
			TOP SECRET	

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".

b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).

PART D - AUTHORIZATION

13. Organization Project Authority

This block is to be completed and signed by the appropriate project authority within the client department or organization (e.g. the person responsible for this project or the person who has knowledge of the requirement at the client department or organization). This person may on occasion be contacted to clarify information on the form.

14. Organization Security Authority

This block is to be signed by the Departmental Security Officer (DSO) (or delegate) of the department identified in Block 1, or the security official of the prime contractor.

15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached?

A Security Guide or Security Classification Guide is used in conjunction with the SRCL to identify additional security requirements which do not appear in the SRCL, and/or to offer clarification to specific areas of the SRCL.

16. Procurement Officer

This block is to be signed by the procurement officer acting as the contract or subcontract manager.

17. Contracting Security Authority

This block is to be signed by the Contract Security Official. Where PWGSC is the Contract Security Authority, Canadian and International Industrial Security Directorate (CIISD) will complete this block.

Instructions pour établir la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS)

La feuille d'instructions devrait rester jointe au formulaire jusqu'à ce que la case 17 ait été remplie.

GÉNÉRALITÉS - TRAITEMENT DU PRÉSENT FORMULAIRE

Le responsable du projet doit faire remplir ce formulaire.

L'agent de sécurité de l'organisation doit revoir et approuver les exigences de sécurité qui figurent dans le formulaire, en collaboration avec le responsable du projet.

Le responsable de la sécurité des marchés est le responsable chargé de voir à ce que les fournisseurs se conforment aux exigences de sécurité mentionnées dans la LVERS.

Toutes les demandes d'achat ainsi que tous les appels d'offres et les documents contractuels subséquents, y compris les contrats de sous-traitance, qui comprennent des exigences relatives à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS doivent être accompagnés d'une LVERS dûment remplie.

Il importe d'indiquer si les renseignements ou les biens PROTÉGÉS sont de niveau A, B ou C, le cas échéant; cependant, certains types de renseignements peuvent être indiqués par la mention « PROTÉGÉ » seulement. Aucun renseignement relatif à un contrat gouvernemental PROTÉGÉ ou CLASSIFIÉ ne peut être divulgué par les fournisseurs sans l'approbation écrite préalable de la personne dont le nom figure à la case 17 de ce formulaire.

La classification assignée à un stade particulier du processus contractuel ne signifie pas que tout ce qui se rapporte à ce stade doit recevoir la même classification. Chaque article doit être PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ selon sa propre nature. Si un fournisseur ne sait pas quel niveau de classification assigner, il doit consulter la personne dont le nom figure à la case 17 de ce formulaire.

PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE

Numéro du contrat (au haut du formulaire)

Ce numéro doit être le même que celui utilisé sur la demande d'achat et services et devrait être celui utilisé dans la DDP ou dans le contrat. Il s'agit d'un numéro unique (c.-à-d. que le même numéro ne sera pas attribué à deux besoins distincts). Une nouvelle LVERS doit être utilisée pour chaque nouveau besoin ou demande (p. ex. un nouveau numéro de contrat, une nouvelle LVERS, de nouvelles signatures).

1. Ministère ou organisme gouvernemental d'origine

Inscrire le nom du ministère ou de l'organisme client ou le nom de l'entrepreneur principal pour qui les travaux sont effectués.

2. Direction générale ou Direction

Cette case peut servir à fournir plus de détails quant à la section du ministère ou de l'organisme pour qui les travaux sont effectués.

3. a) Numéro du contrat de sous-traitance

S'il y a lieu, ce numéro correspond au numéro généré par l'entrepreneur principal pour gérer le travail avec son sous-traitant.

b) Nom et adresse du sous-traitant

Indiquer le nom et l'adresse au complet du sous-traitant, s'il y a lieu.

4. Brève description du travail

Donner un bref aperçu du besoin ou du travail à exécuter.

5. a) Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?

La Loi sur la production de défense (LPD) définit « marchandises contrôlées » comme désignant certains biens énumérés dans la Liste des marchandises d'exportation contrôlée, un règlement établi en vertu de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation (LLEI). Les fournisseurs qui examinent, possèdent ou transfèrent des marchandises contrôlées à l'intérieur du Canada doivent s'inscrire à la Direction des marchandises contrôlées ou être exemptés de l'inscription. On trouvera plus d'information à l'adresse www.cgp.gc.ca.

b) Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?

L'entrepreneur et tout sous-traitant doivent être accrédités en vertu du Programme mixte d'agrément Etats-Unis / Canada si le travail comporte l'accès à des données militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques. On trouvera plus d'information à l'adresse www.dlis.dla.mil/jcp/.

6. Indiquer le type d'accès requis

Indiquer la nature du travail à exécuter pour répondre à ce besoin. L'utilisateur doit choisir un des types suivants :

a) Le fournisseur et ses employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?

Le fournisseur choisit cette option s'il doit avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS pour accomplir le travail requis.

b) Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.

Le fournisseur choisit cette option seulement s'il doit avoir accès régulièrement aux locaux du gouvernement ou à un lieu de travail protégé. Le fournisseur n'aura pas accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS en vertu de cette option.

c) S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?

Le fournisseur choisit cette option s'il y a nécessité de recourir à un service de messagerie ou de livraison commerciale. Le fournisseur ne sera pas autorisé à garder un colis pendant la nuit. Le colis doit être retourné s'il ne peut pas être livré.

7. Type d'information / Restrictions relatives à la diffusion / Niveau d'information

Indiquer le ou les types d'information auxquels le fournisseur peut devoir avoir accès, énumérer toutes les restrictions possibles relatives à la diffusion, et, s'il y a lieu, indiquer le ou les niveaux d'information. L'utilisateur peut faire plusieurs choix selon la nature du travail à exécuter.

Les ministères doivent soumettre la LVERS à TPSGC lorsque:

- les marchés prévoient l'accès aux renseignements et aux biens de nature PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS étrangers ;
- les marchés prévoient aux entrepreneurs étrangers l'accès aux renseignements et aux biens de nature PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS canadiens; ou
- les marchés prévoient aux entrepreneurs étrangers ou canadiens l'accès aux renseignements et aux biens de nature PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS tels que définis dans les documents intitulés Moyens INFOSEC détermination et Divulgation de INFOSEC.

a) Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès

Renseignements et/ou biens du gouvernement canadien

Si des renseignements et/ou des biens canadiens sont indiqués, le fournisseur aura accès à des renseignements et/ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS appartenant au gouvernement canadien.

Renseignements et/ou biens de l'OTAN

Si des renseignements et/ou des biens de l'OTAN sont indiqués, cela signifie que, dans le cadre de ce besoin, le fournisseur aura accès à des renseignements et/ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS appartenant à des gouvernements membres de l'OTAN. Les renseignements et/ou les biens de l'OTAN sont élaborés par des pays de l'OTAN ou leur appartiennent et ne doivent être divulgués à aucun pays qui n'est pas un pays membre de l'OTAN. Les personnes qui manient des renseignements et/ou des biens de l'OTAN doivent détenir une autorisation de sécurité de l'OTAN et avoir besoin de savoir.

Les contrats comportant des renseignements CLASSIFIÉS de l'OTAN doivent être attribués par TPSGC. La DSICI de TPSGC est le responsable de la sécurité désigné relativement aux questions de sécurité industrielle au Canada.

Renseignements et/ou biens de gouvernements étrangers

Si des renseignements et/ou des biens de gouvernements étrangers sont indiqués, ce besoin permettra l'accès à des renseignements et/ou à des biens appartenant à un pays autre que le Canada.

b) Restrictions relatives à la diffusion

Si À ne pas diffuser est choisi, cela indique que les renseignements et/ou les biens sont réservés aux Canadiens. Seuls des fournisseurs canadiens installés au Canada peuvent soumissionner ce genre de besoin. NOTA: Si des renseignements et/ou des biens du gouvernement canadien coexistent avec des renseignements et/ou des biens réservés aux Canadiens, ceux-ci doivent porter la mention Réservé aux Canadiens.

Si Aucune restriction relative à la diffusion est choisi, cela indique que l'accès aux renseignements et/ou aux biens n'est assujetti à aucune restriction.

Si Tous les pays de l'OTAN est choisi, les soumissionnaires doivent appartenir à un pays membre de l'OTAN.

NOTA: Il peut y avoir plus d'une restriction s'appliquant à une demande, selon la nature des travaux à exécuter. Pour ce genre de contrat, un guide de sécurité doit être joint à la LVERS afin de clarifier les restrictions. Ce guide est généralement préparé par le chargé de projet et/ou le responsable de la sécurité de l'organisme.

c) Niveau d'information

À l'aide du tableau ci-dessous, indiquer le niveau approprié d'accès aux renseignements et/ou aux biens que le fournisseur doit avoir pour accomplir les travaux requis.

PROTÉGÉ	CLASSIFIÉ	NATO	
PROTÉGÉ A	CONFIDENTIEL	NATO NON CLASSIFIÉ	
PROTÉGÉ B	SECRET	NATO DIFFUSION RESTREINTE	
PROTÉGÉ C	TRÈS SECRET	NATO CONFIDENTIEL	
	TRÈS SECRET (SIGINT)	NATO SECRET	
		COSMIC TRÈS SECRET	

- 8. Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?
 Si la réponse est Oui, les membres du personnel du fournisseur qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens
 COMSEC doivent participer à une séance d'information COMSEC. Cette séance sera donnée au « détenteur autorisé » des
 renseignements ou des biens COMSEC. Dans le cas des contrats du type « personnel affecté », cette séance sera donnée par le
 ministère client. Lorsque le fournisseur doit recevoir et conserver, dans ses locaux, des renseignements ou des biens COMSEC, le
 responsable de la garde des renseignements ou des biens COMSEC de l'entreprise donnera la séance d'information COMSEC aux
 membres du personnel qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens COMSEC.
- 9. Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? Si la réponse est Oui, le fournisseur doit indiquer le titre abrégé du document, le numéro du document et le niveau de sensibilité. L'accès à des renseignements ou à des biens extrêmement délicats INFOSEC exigera que le fournisseur fasse l'objet d'une vérification Participation, contrôle et influence étrangers (PCIE) effectuée par la DSICI.

PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

Indiquer le niveau d'autorisation de sécurité que le personnel doit détenir pour avoir accès aux renseignements, aux biens ou au site du client. Selon la nature du travail, il peut y avoir plus d'un niveau de sécurité. Veuillez noter que des cotes de sécurité sont accordées pour l'accès à des sites particuliers, selon des dispositions antérieures prises auprès du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. La cote de sécurité donnant accès à un site s'applique uniquement aux personnes et n'est liée à aucune autre autorisation de sécurité accordée à des personnes ou à des organismes.

COTE DE FIABILITÉ	CONFIDENTIEL	SECRET	
TRÈS SECRET	TRÈS SECRET (SIGINT)	NATO CONFIDENTIEL	
NATO SECRET	COSMIC TRÈS SECRET	ACCÈS AUX EMPLACEMENTS	

Si plusieurs niveaux d'autorisation de sécurité sont indiqués, un guide de classification de sécurité doit être fourni.

b) Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?

Si la réponse est Oui, cela veut dire que certaines tâches ne sont pas PROTÉGÉES et/ou CLASSIFIÉES et peuvent être exécutées à l'extérieur d'un environnement sécurisé par du personnel n'ayant pas d'autorisation de sécurité. Il faut répondre à la question suivante si l'on a recours à du personnel n'ayant pas d'autorisation de sécurité :

Le personnel n'ayant pas d'autorisation de sécurité sera-t-il escorté?

Si la réponse est Non, le personnel n'ayant pas d'autorisation de sécurité ne pourra pas avoir accès à des lieux de travail dont l'accès est réglementé ni à des renseignements et/ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS.

Si la réponse est Oui, le personnel n'ayant pas d'autorisation de sécurité devra être escorté par une personne détenant la cote de sécurité requise, pour faire en sorte que le personnel en question n'ait pas accès à des renseignements et/ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS sur les lieux de travail.

PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

11. RENSEIGNEMENTS / BIENS:

a) Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?

Si la réponse est Oui, préciser, à l'aide du tableau récapitulatif, le niveau de sécurité des documents ou de l'équipement que le fournisseur devra protéger dans ses installations.

b) Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?

Si la réponse est Oui, préciser, à l'aide du tableau récapitulatif, le niveau de sécurité des renseignements ou des biens COMSEC que le fournisseur devra protéger dans ses installations.

PRODUCTION

c) Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?

Préciser, à l'aide du tableau récapitulatif, le niveau de sécurité du matériel que le fournisseur fabriquera, réparera et/ou modifiera et devra protéger dans ses installations.

TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

d) Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?

Si la réponse est Oui, préciser le niveau de sécurité à l'aide du tableau récapitulatif. Cette case porte sur les renseignements qui seront traités ou produits électroniquement et stockés dans un système informatique. Le ministère/organisme client devra préciser les exigences en matière de sécurité de la TI relativement à cet achat dans un document technique distinct. Le fournisseur devra également consulter le document suivant : Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada – Norme opérationnelle de sécurité : Gestion de la sécurité des technologies de l'information (GSTI).

e) Y aura-t-il un lien électronique entre les systèmes informatiques du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?

Si la réponse est Oui, le fournisseur doit faire approuver ses systèmes informatiques. Le ministère client doit aussi fournir les critères de connectivité qui décrivent en détail les conditions et le niveau de sécurité relativement au lien électronique (habituellement pas plus haut que le niveau PROTÉGÉ B).

TABLEAU RÉCAPITULATIF

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

PROTÉGÉ	CLASSIFIÉ	NATO	COMSEC
PROTÉGÉ A	CONFIDENTIEL	NATO DIFFUSION RESTREINTE	PROTÉGÉ A
PROTÉGÉ B	SECRET	NATO CONFIDENTIEL	PROTÉGÉ B
PROTÉGÉ C	TRÈS SECRET	NATO SECRET	PROTÉGÉ C
	TRÈS SECRET (SIGINT)	COSMIC TRÈS SECRET	CONFIDENTIEL
			SECRET
			TRÈS SECRET

12. a) La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

Si la réponse est Oui, classifier le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de

sécurité » au haut et au bas du formulaire.

b) La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

Si la réponse est Oui, classifier le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

PARTIE D - AUTORISATION

13. Chargé de projet de l'organisme

Cette case doit être remplie et signée par le chargé de projet pertinent (c.-à-d. la personne qui est responsable de ce projet ou qui connaît le besoin au ministère ou à l'organisme client. On peut, à l'occasion, communiquer avec cette personne pour clarifier des renseignements figurant sur le formulaire.

14. Responsable de la sécurité de l'organisme

Cette case doit être signée par l'agent de la sécurité du ministère (ASM) du ministère indiqué à la case 1 ou par son remplaçant ou par le responsable de la sécurité du fournisseur.

15. Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?

Un Guide de sécurité ou un Guide de classification de sécurité sont utilisés de concert avec la LVERS pour faire part d'exigences supplémentaires en matière de sécurité qui n'apparaissent pas dans la LVERS et/ou pour éclaircir certaines parties de la LVERS.

16. Agent d'approvisionnement

Cette case doit être signée par l'agent des achats qui fait fonction de gestionnaire du contrat ou du contrat de sous-traitance.

17. Autorité contractante en matière de sécurité

Cette case doit être signée par l'agent de la sécurité du marché. Lorsque TPSGC est le responsable de la sécurité du marché, la Direction de la sécurité industrielle canadienne et internationale (DSICI) doit remplir cette case.

ANNEX "E" AUTORISATION DE DISTRIBUTION OCTROYÉE PAR LE FABRIQUANT D'ÉQUIPEMENT ORIGINAL (OEM)

Par la présente, [nom du OEM] certifie que [nom du distributeur] est légalement autorisé à vendre et distribuer les produits de [nom du OEM].

La présente ainsi garantie que les produits vendus au Conseil National de Recherche du Canada sont sécuritaires, non contrefaits ou altérés et ont été entreposés dans des conditions adéquates. Tous les contrats de garantie, services et maintenance de [nom du OEM] sont transférés à [nom du distributeur]. [nom du distributeur] a une autorisation exclusive d'honorer la garantie, le service et la maintenance de l'équipement au nom de [nom du OEM].

Date:	
Nom du Représentant du OEM:	
Titre du Représentant du OEM:	
Signature du Représentant du OEM	

Merci d'inclure cette Annexe dans votre soumission ou offre.